



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA SANTÉ,
DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

DIRECTION RÉGIONALE DES
AFFAIRES SANITAIRES ET
SOCIALES D'ÎLE-DE-FRANCE

Bilan au 1er Octobre 2008



*Enfants et adultes handicapés
Etablissements et services
médico-sociaux
en Ile-de-France*

Préfecture de la région
Ile-de-France

DRASS
Ile-de-France

Cette publication a vocation à dresser le bilan des équipements (établissements et services) pour enfants et adultes handicapés financés au 1er octobre 2008. Une faible proportion, nouvellement financée, est en cours d'installation.

Il convient de noter que les capacités affichées par déficience sont calculées à partir des agréments délivrés par l'autorité de tarification (Préfet de département). Les taux d'équipement sont calculés sur la base de la population au 1^{er} janvier 2006 (sources INSEE).

Le bilan concerne les structures relevant de la compétence des services de l'Etat bénéficiant de crédits d'Assurance Maladie ou de crédits d'Aide Sociale de l'Etat (Programme handicap et dépendance). Certains de ces établissements peuvent bénéficier de cofinancements.

Elle ne rend pas compte des établissements et services financés en intégralité par les départements, tels que les foyers de vie ou d'hébergement, les services d'aide à la vie sociale, qui viennent compléter l'offre d'accueil en direction des personnes handicapées.

NB : le lecteur trouvera le descriptif des missions des établissements et services concernés, p 10 et 18

SIGLES

Différents types d'établissements et services sont proposés aux adultes handicapés :

FAM :	Foyer d'Accueil Médicalisé
MAS :	Maison d'Accueil Spécialisé
SAMSAH : Handicapés	Service d'Accompagnement Médico-social pour Adultes
SSIAD :	Service de Soins Infirmiers A Domicile
ESAT :	Etablissement et Service d'Aide par le Travail
CRP :	Centre de Réadaptation Professionnelle
GEM :	Groupe d'Entraide Mutuelle

Différents types d'établissements et services sont proposés aux enfants handicapés :

BAPU :	Bureau d'aide psychologique universitaire
IME :	Institut Médico-Educatif
ITEP :	Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique
CAFS :	Centre d'Accueil Familial Spécialisé
CAMSP :	Centre d'Action Médico-Sociale Précoce
CMPP :	Centre Médico-Psycho-Pédagogique
SESSAD :	Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (ou SSES)

Autre sigle :

CNSA : Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie

Les déficiences :

A :	autisme et TED (troubles envahissant du développement)
AH :	autre handicap
DA :	déficience auditive
DI :	déficience intellectuelle
DM :	déficience motrice
DV :	déficience visuelle
TC :	traumatisé crânien
TCC :	trouble de la conduite et du comportement
TD :	toute déficience
POL :	polyhandicap

Avant-Propos

○ De nouvelles ambitions depuis la loi du 11 février 2005

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées renforce les droits des personnes handicapées. Elle vise à garantir aux personnes le libre choix de leur projet de vie, elle pose également le principe d'une meilleure participation à la vie sociale. Pour l'organisation des établissements et services médico-sociaux en faveur des personnes handicapées, ces objectifs doivent se traduire concrètement par la diversification des modes d'accompagnement, proposant des modes souples d'hébergement, mais aussi l'aide au maintien à domicile, à la scolarisation, à l'intégration dans la vie sociale et professionnelle.

○ L'Ile-de-France, une région déficitaire qui tente de combler son retard

L'Ile-de-France se caractérise par un déficit de places en établissements et services pour personnes handicapées par rapport à la moyenne nationale. Ce retard est progressivement réduit, car la région est engagée dans une forte dynamique de rattrapage et bénéficie depuis plusieurs années du soutien financier du Ministère en charge du handicap et de mesures nouvelles conséquentes, tant sur le budget de l'assurance maladie que sur le budget de l'Etat. Ainsi, chaque année, entre 1500 et 2000 places nouvelles sont financées en faveur des enfants et des adultes présentant différents types de handicaps, pour des projets portés par des associations gestionnaires.

○ Le PRIAC, un outil de programmation permettant une stratégie interdépartementale

La loi confie aux Directions régionales des affaires sanitaires et sociales (DRASS), en lien avec les Directions départementales des affaires sanitaires et sociales (DDASS) l'élaboration du Programme Interdépartemental d'Accompagnement du handicap et de la perte d'autonomie (PRIAC). Cette programmation financière quinquennale des établissements et services médico-sociaux pour personnes handicapées s'articule avec les schémas départementaux d'organisation sociale et médico-sociale arrêtés par les présidents de conseils généraux. Le PRIAC est un nouvel outil conçu pour adapter l'offre d'accompagnement aux besoins des personnes handicapées de l'Ile-de-France.

Deux axes orientent la stratégie interdépartementale du PRIAC :

- Augmenter sensiblement les capacités d'accompagnement des établissements et services pour les enfants et les adultes handicapés,
- Réduire les écarts d'équipement entre les départements tant pour le secteur adulte que pour le secteur enfant tout en maintenant des créations dans tous les départements.

L'Ile-de-France en quelques chiffres :

- L'assurance maladie consacre plus de 1,2 milliard d'euros pour le financement des structures pour enfants et adultes handicapés, soit 21 098 places pour enfants et 7849 places pour adultes.
- Les crédits Etat s'élèvent à 186 millions d'euros, permettant de financer 15 318 places d'ESAT
- En 2008, plus de 50 M € de mesures nouvelles (crédits Assurance maladie) ont permis de financer :
 - la création de 467 places nouvelles pour les enfants (295 places de services et 172 places en établissements) ainsi que des capacités nouvelles en CAMSP et CMPP
 - la création de 913 places nouvelles pour les adultes (582 places en établissements et 331 places de services).
- Pour les ESAT, les créations de places pour 2008 s'élèvent à 319 places.

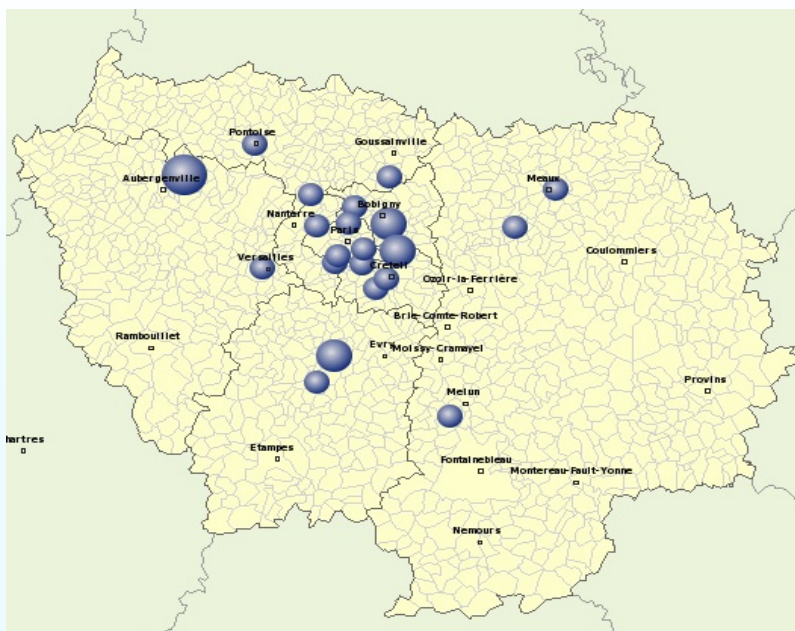
Bilan des équipements pour enfants handicapés en Ile-de-France

Chaque année, l'Ile-de-France finance de nouvelles places en faveur des enfants (au rythme de 450 à 550 places nouvelles en moyenne). Elle accompagne en outre de nouveaux projets de CAMSP et CMPP (qui ne se chiffrent pas en places). Cette politique de rattrapage vise à combler le retard de la région par rapport à la moyenne nationale : celle-ci s'établit à 8,74‰ en ce qui concerne les établissements et services installés au 31/12/2007 (source CNSA), contre 7,04‰ pour l'Ile-de-France (capacités financées au 1^{er} octobre 2008, intégrant par conséquent les créations 2008). Cette dynamique de création, accompagnée des restructurations nécessaires, doit s'adapter aux besoins identifiés, notamment en matière d'accompagnement de la scolarisation.

Ainsi, sur la période 2005-2008, près de 2000 places nouvelles ont été financées, dont deux tiers en places de Services.

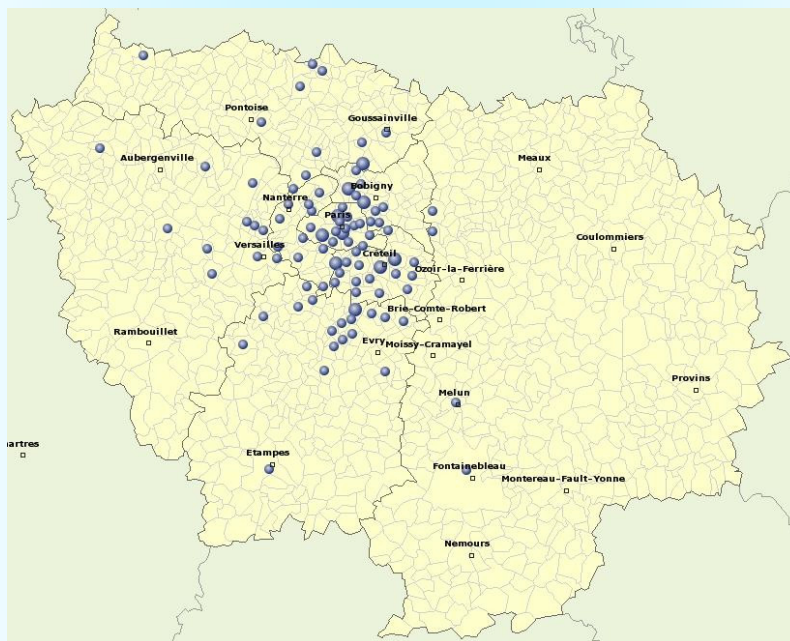
		Nombre de places financées au 31/12/2004	Mesures nouvelles 2005	Mesures nouvelles 2006	Mesures nouvelles 2007	Mesures nouvelles 2008	Total des créations 2005-2008	Nombre de places au 01/10/2008
Crédits	Mesures nouvelles (en millions d'euros). Les mesures nouvelles annoncées pour une année sont des crédits supplémentaires par rapport à l'année précédente.		16	12	16 + 2 réserve nationale	16	60 + 2	
	Dont crédits CAMSP/CMPP (en millions d'euros)		0.9	1.9	2.7	1.3	6.8	
Places	Places services	4981	363	324	318	295	1300	6 281
	Places établissements	14 116	152	130	247	172	701	14817
	Total places établissements et services	19 097	515	454	565	467	2001	21098

Les centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP) et les centres médico-psycho-pédagogiques (CMPP)



Carte de répartition des CAMSP en Île de France (en nombre d'établissements par commune (de 1 à 3 établissements en fonction de la taille de la puce))

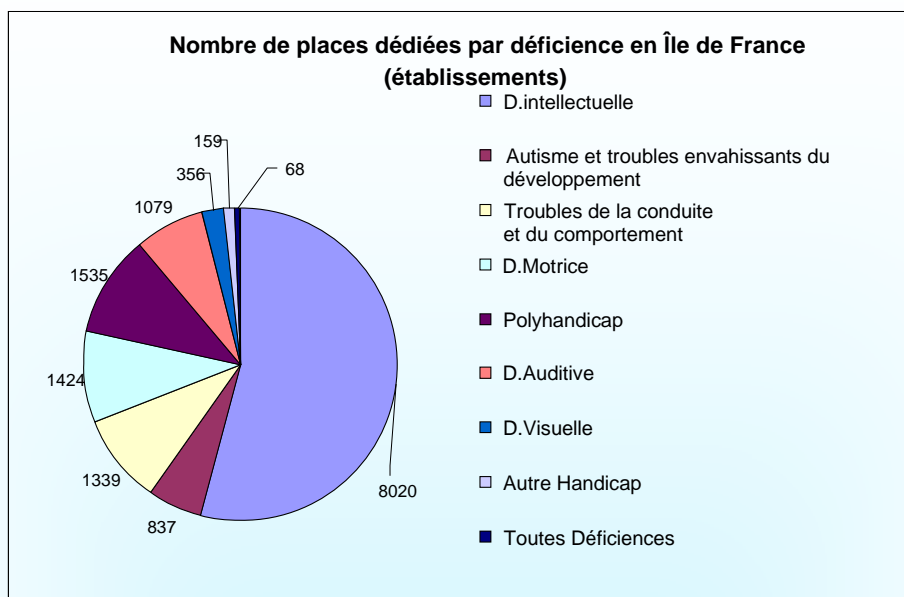
La région Ile-de-France compte actuellement 26 CAMSP installés ou en cours d'installation. Ces structures sont à vocation généraliste, accueillant les enfants pouvant présenter tout type de handicap. A noter que certaines structures sont spécialisées dans l'accueil des enfants présentant des déficiences sensorielles (déficience auditive notamment). Une grande majorité des CAMSP est localisée à Paris et en petite couronne.



Carte de répartition des CMPP/BAPU en Île de France (en nombre d'établissements ou d'antennes par commune).

S'agissant des CMPP et des bureaux d'aide psychologique universitaire (BAPU), la région compte 110 CMPP/BAPU, soit plus d'un tiers des CMPP français. Historiquement bien implantés dans cette région qui fut aussi leur berceau, ils sont cependant inégalement répartis sur le territoire régional : ainsi il n'y a que 4 CMPP en Seine-et-Marne alors qu'on en compte 22 dans le Val-de-Marne. On peut estimer à environ 45 000 le nombre d'enfants et adolescents suivis en file active dans les CMPP/BAPU franciliens.

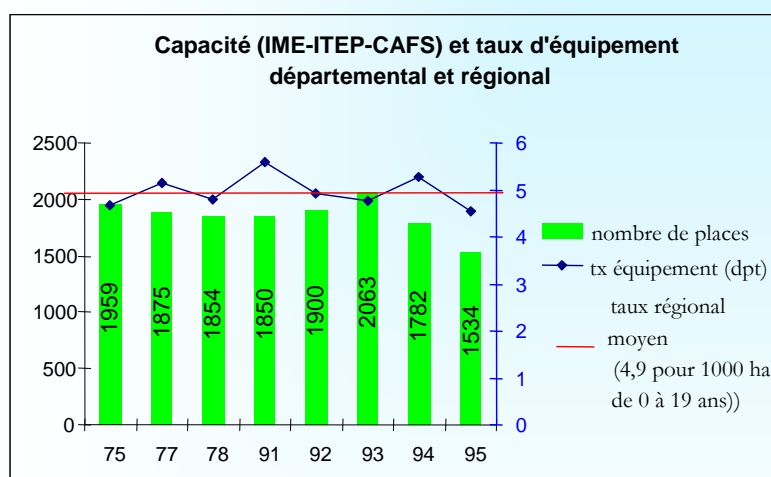
L'étude de la répartition des CMPP ne peut se faire sans prendre en compte les dispositifs voisins, que ce soit dans le champ médico-social (CAMSP) pour les plus jeunes ou dans le champ sanitaire : en effet, la prise en charge des enfants en CMPP est, en général, assez proche de celle proposée par les centres médico-psychologiques (CMP) qui sont, quant à eux, rattachés à un secteur de psychiatrie infanto-juvénile.



L'Île-de-France compte 297 établissements pour une capacité de 14 817 places. Sur l'ensemble de ces établissements, d'après leur agrément, plus de 50% des places accueillent des enfants déficients intellectuels avec ou sans troubles associés (8020 places).

Viennent ensuite les établissements accueillant des jeunes présentant :

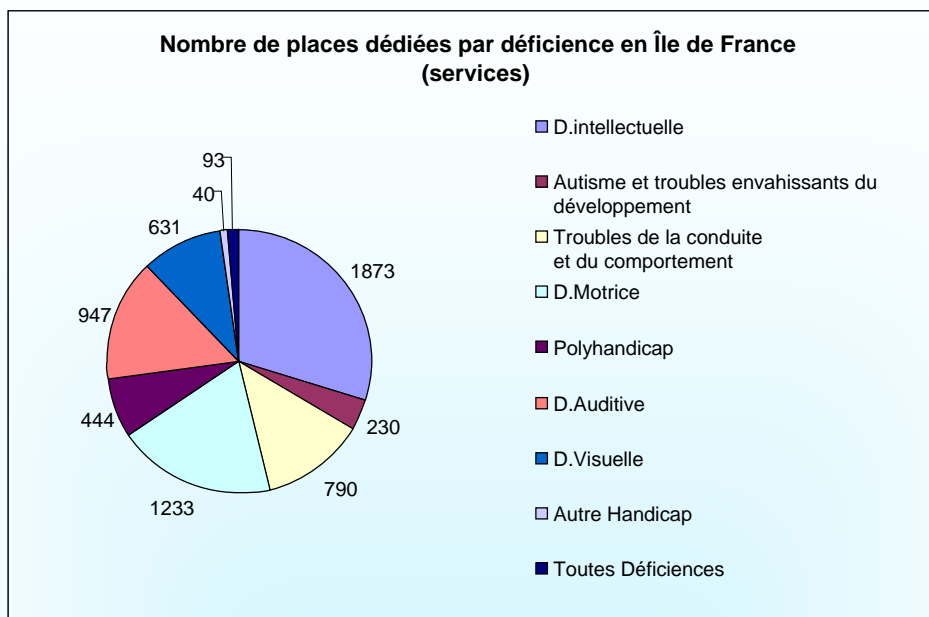
- un polyhandicap : 1535
- une déficience motrice : 1424
- des troubles de la conduite et du comportement : 1339
- une déficience auditive : 1079
- un autisme ou un TED : 837
- une déficience visuelle : 356
- d'autres handicaps : 159
- Toutes déficiences : 68



Chaque département de la région a une capacité oscillant entre 1500 et 2100 places en établissement (de 1534 places pour le Val d'Oise à 2063 places pour la Seine Saint Denis).

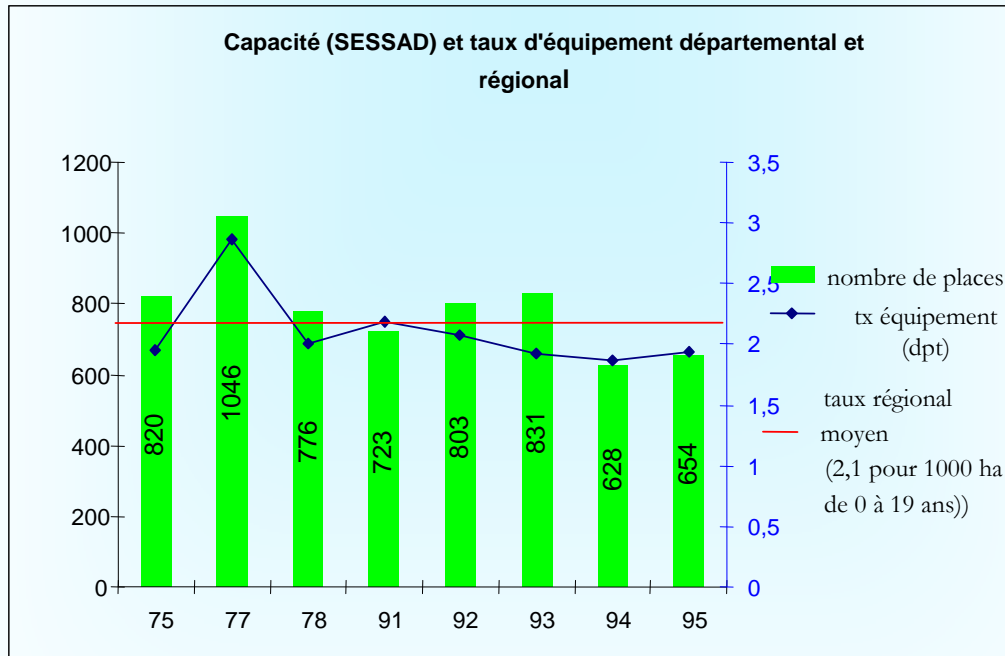
Au regard de leur population, les départements affichent un taux d'équipement plus nuancé, allant de 4,55‰ pour le Val d'Oise à 5,59‰ pour l'Essonne.

La moyenne régionale s'établit à 4,94‰ (capacités financées au 1/10/2008), tandis que la moyenne nationale s'élève à 6,71‰ (capacités installées au 31/12/2007, source CNSA)



La région Ile-de-France compte 160 SESSAD pour une capacité totale de 6281 places. La plupart des déficiences sont prises en charge par les services. La déficience intellectuelle est la plus représentée (1873 places) suivie de la déficience motrice (1233 places). A noter que les déficiences sensorielles représentent 1578 places.

L'Ile-de-France développe le nombre de places en SESSAD afin d'accompagner sur le plan médico-social la scolarisation des enfants handicapés, en complément des moyens d'accompagnement mis en œuvre par l'Education nationale.

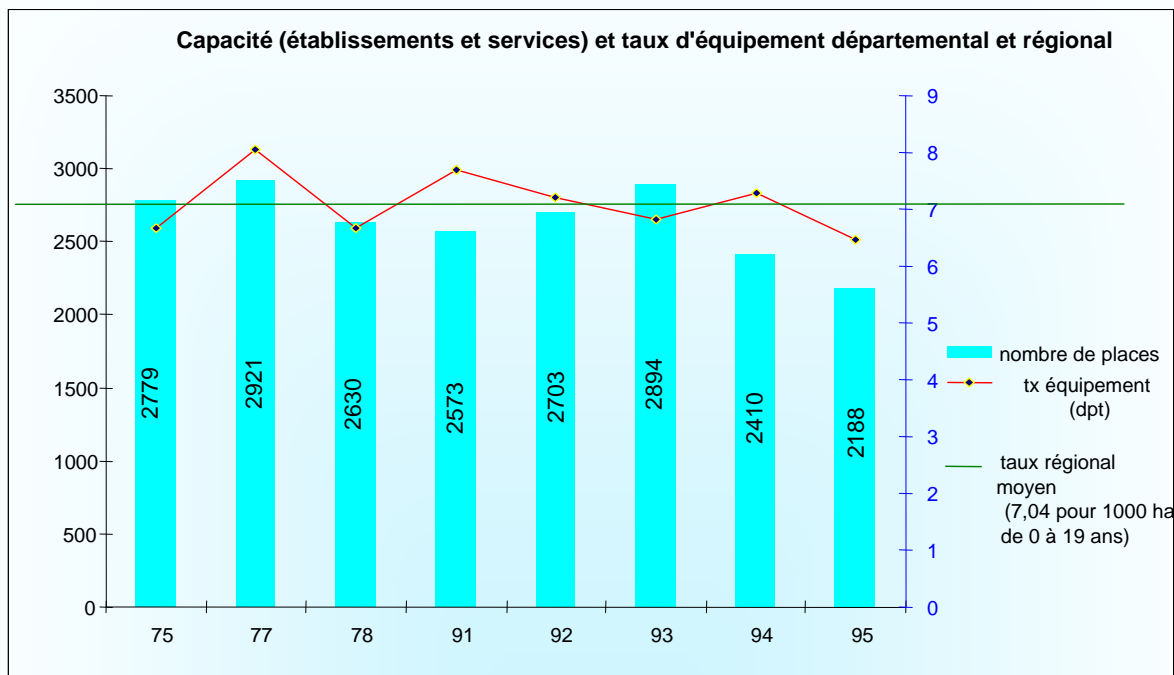


Sur le plan interdépartemental, on peut constater que le département de Seine-et-Marne est globalement mieux équipé que les autres départements avec un taux d'équipement (2.27% pour 1046 places) supérieur à la moyenne régionale (2.10%).

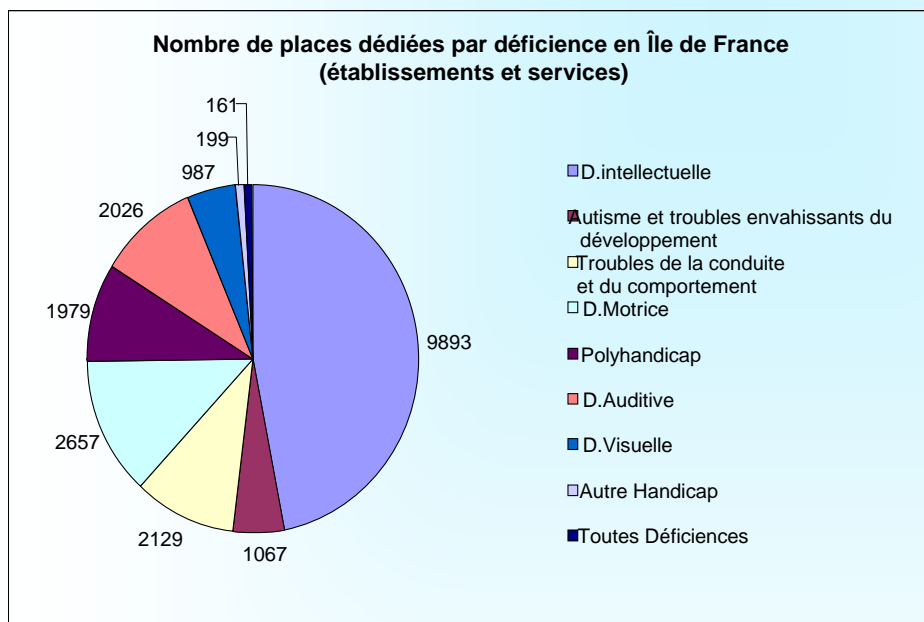
A l'inverse, le Val-de-Marne a le taux de SESSAD le plus faible de la région (1.57% pour 628 places), pour une moyenne régionale de 2.10%.

La moyenne nationale est de 2.04% fin décembre 2007, capacités installées, source CNSA.

En globalisant les places d'établissements (14 817 places) et de services (6281 places) pour enfants, l'Ile-de-France compte 21098 places financées au 01.10.2008. Le taux moyen global régional est de 7.04‰. Sur l'ensemble de la région Ile-de-France, trois départements ont un volume d'équipement supérieur à la moyenne régionale. La Seine-et-Marne a le taux d'équipement le plus haut (8,02‰ avec 2921 places) et le Val-d'Oise, le plus bas (6,48‰ avec 2188 places).



En matière de déficiences, on constate qu'une grande partie des places sont destinées à l'accompagnement d'enfants déficients intellectuels (47.5% des places avec 9893 places).



Viennent ensuite :

- la déficience motrice avec 2657 places
- les troubles de la conduite et du comportement avec 2129 places
- la déficience auditive avec 2026 places
- le polyhandicap avec 1979 places
- l'autisme et les troubles envahissants du développement avec 1067 places
- la déficience visuelle avec 987 places
- les structures accompagnant d'autres handicaps (notamment troubles spécifiques du langage, ou épilepsie) avec 199 places
- les structures toutes déficiences avec 161 places.

Certains départements peuvent afficher des capacités supérieures aux autres pour certains types de déficiences. Par exemple, Paris finance un pourcentage très important des places pour la déficience auditive (579 places sur 2026 au plan régional). La déficience motrice est particulièrement développée dans les Hauts de Seine (739 places sur 2657 en région), l'autisme en Seine et Marne (282 places sur 1067 en région), la déficience intellectuelle en Seine et Marne et dans les Yvelines (1553 et 1583 sur 9893 places régionales), le polyhandicap en Essonne et dans le Val de Marne (319 places et 288 places sur 1979 places régionales), les troubles de la conduite et du comportement en Essonne et dans le Val d'Oise (473 et 382 places sur 2129 places régionales).

GLOSSAIRE

Les équipements pour enfants handicapés en Ile-de-France

Différents types d'établissements et services médico-sociaux sont proposés aux enfants handicapés :

- *Les centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP)* : ils accueillent les enfants de 0 à 6 ans et leur famille. Ils réalisent principalement trois missions : le dépistage précoce du handicap, la rééducation de l'enfant et l'accompagnement de ses proches.

- *Les centres médico-psycho-pédagogique (CMPP)* et les *bureaux d'aide psychologiques universitaires (BAPU)* : ils accueillent des enfants et jeunes adultes de 3 à 18 ans (ou 20 ans selon les cas) pour les CAMSP et jusqu'à 25 ans pour les BAPU ayant des difficultés liées à des troubles psychologiques, des troubles des apprentissages ou des troubles du développement. Ils favorisent le maintien de l'enfant ou de l'adolescent dans un milieu familial, scolaire et social en proposant une prise en charge médico-psychologique, des rééducations psychothérapeutiques ou psycho-pédagogiques sous autorité médicale.

- *Les services (SSESD ou SESSAD)* : ils ont pour principales missions la prise en charge précoce de l'enfant et l'accompagnement de sa famille, le soutien à la scolarisation et à l'acquisition de l'autonomie. Ils peuvent intervenir dans différents lieux de vie et d'activité de l'enfant ou de l'adolescent (domicile, crèche, établissement scolaire, milieu familial...). Ce terme générique recouvre des dénominations différentes selon le type de déficiences ou l'âge des enfants (SSESD, SAFEP, SEFIS, SAAAIS)

- *Les établissements*, classés en fonction des typologies de handicaps qu'ils accueillent (ces structures fonctionnent en internat, en externat, en semi-internat ou en accueil temporaire) : différents types d'établissements existent, en fonction des types de déficiences présentés par les enfants accueillis, qu'il s'agisse de déficience intellectuelle, d'autisme et de troubles envahissants du développement, de troubles de la conduite et du comportement, de déficience motrice, de polyhandicap ou de déficiences sensorielles. Ces établissements proposent une prise en charge éducative, thérapeutique et pédagogique qui favorise le développement de l'enfant ou de l'adolescent, l'acquisition de l'autonomie, les apprentissages scolaires ou pré-professionnels.

L'ensemble de ces établissements et services pour enfants handicapés est financé par l'Assurance Maladie, excepté les centres d'action médico-sociale précoces (CAMSP) pour lesquels un cofinancement de l'ordre de 20% est apporté par les Conseils Généraux.

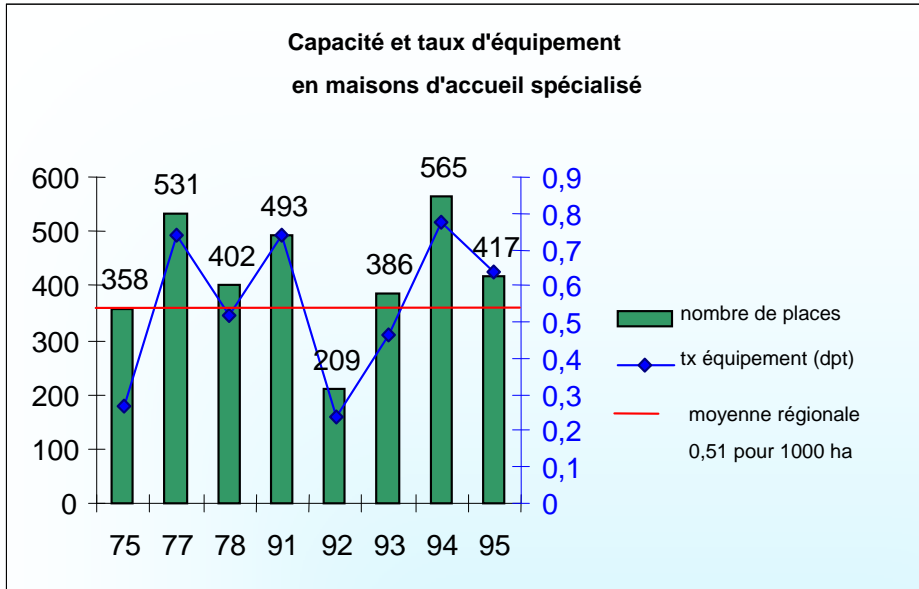
Bilan des équipements pour adultes handicapés en Ile-de-France

Chaque année, l'Ile-de-France finance de nouvelles places en faveur des adultes handicapés (au rythme de 1500 places nouvelles en moyenne). Le secteur des adultes fait l'objet d'un soutien financier très appuyé, afin de libérer des places en structures enfance (notamment occupées par des personnes de plus de 20 ans en attente de places en structures adultes), et afin de faire face à l'enjeu du vieillissement des personnes. L'objectif est également de se rapprocher de la moyenne nationale, qui s'établit à 1.44‰ (places installées au 31/12/2007, source CNSA), contre 1.19‰ (places financées au 1/10/2008) au niveau régional. 157 millions d'euros de mesures nouvelles entre 2004 et 2008 ont permis de créer 4207 places nouvelles sur cette période.

	Nombre de places financées au 31/12/2003	Mesures nouvelles 2004	Mesures nouvelles 2005	Mesures nouvelles 2006	Mesures nouvelles 2007	Mesures nouvelles 2008	Total des créations 2004-2008	Nombre de places total au 01/10/2008
<i>Mesures nouvelles (en millions d'euros)</i>		23	26	35	39	34	157	
Places établissements	3295	407	618	643	614	582	2864	6209
MAS	2048	275	257	246	306	229	1313	3361
FAM	1247	132	361	397	308	353	1551	2848
Places services			52	468	492	331	1343	1640
SAMSAH			52	288	379	226	945	945
SSIAD *				180	113	105	398	695
Total places établissements et services	3295	407	670	1111	1106	913	4207	7849

Les mesures nouvelles annoncées pour une année sont des crédits **supplémentaires** par rapport à l'année précédente.

* La différence entre le nombre de places créées et le nombre total de places correspond à la régularisation de places de SSIAD personnes âgées en places de SSIAD personnes handicapées.

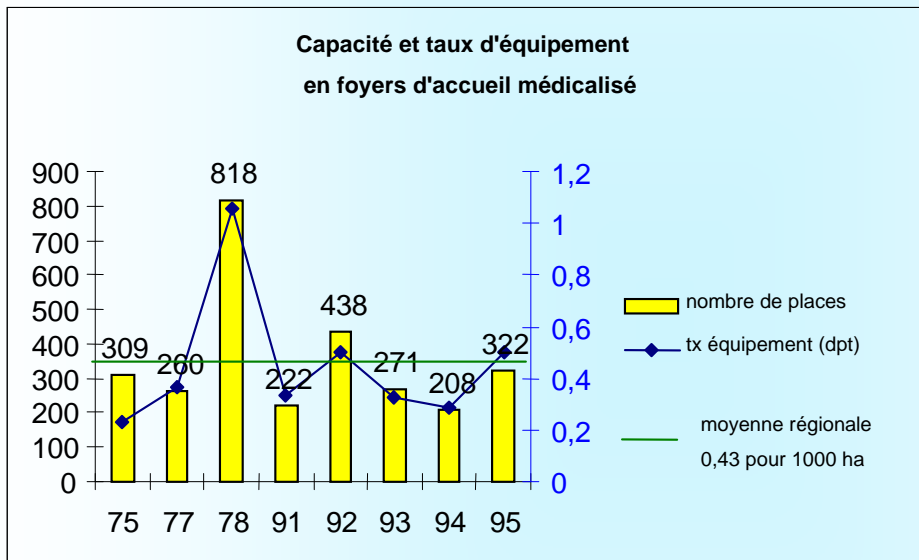


La région Ile-de-France compte 191 MAS pour une capacité totale de 3361 places. L'ensemble des départements de la région, exceptés les Hauts-de-Seine, Paris et la Seine-St-Denis ont un taux d'équipement supérieur à la moyenne régionale (0.51‰).

Les Hauts-de-Seine est le département le moins bien équipé en MAS avec 209 places.

Le Val-de-Marne est le département le mieux équipé en MAS avec 565 places.

Au 31/12/2007, la moyenne nationale (capacités installées) des MAS s'élève à 0.57‰.

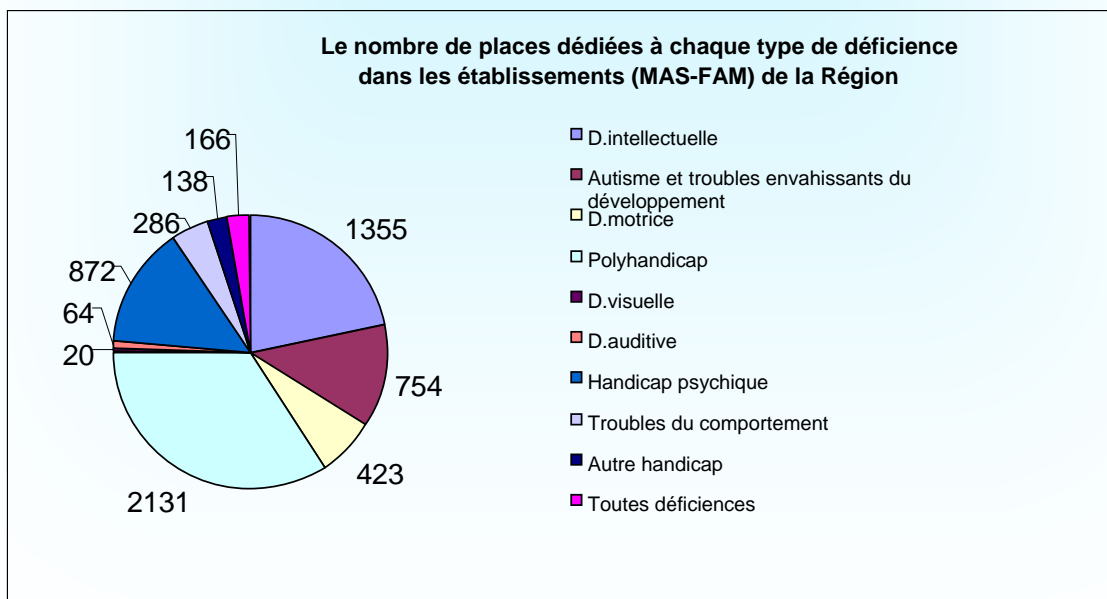


La région Ile-de-France compte 97 FAM pour une capacité totale de 2848 places.

A signaler le taux d'équipement en FAM des Yvelines (1.05‰) largement supérieur à la moyenne régionale (0.43‰) avec 818 places.

A l'inverse, Paris (0.23‰), le Val de Marne (0.28‰), la Seine Saint Denis (0.32‰) et l'Essonne (0.33‰) affichent des taux d'équipement inférieurs à la moyenne régionale.

Au 31/12/2007, la moyenne nationale (capacités installées) des FAM s'élève à 0.41‰.

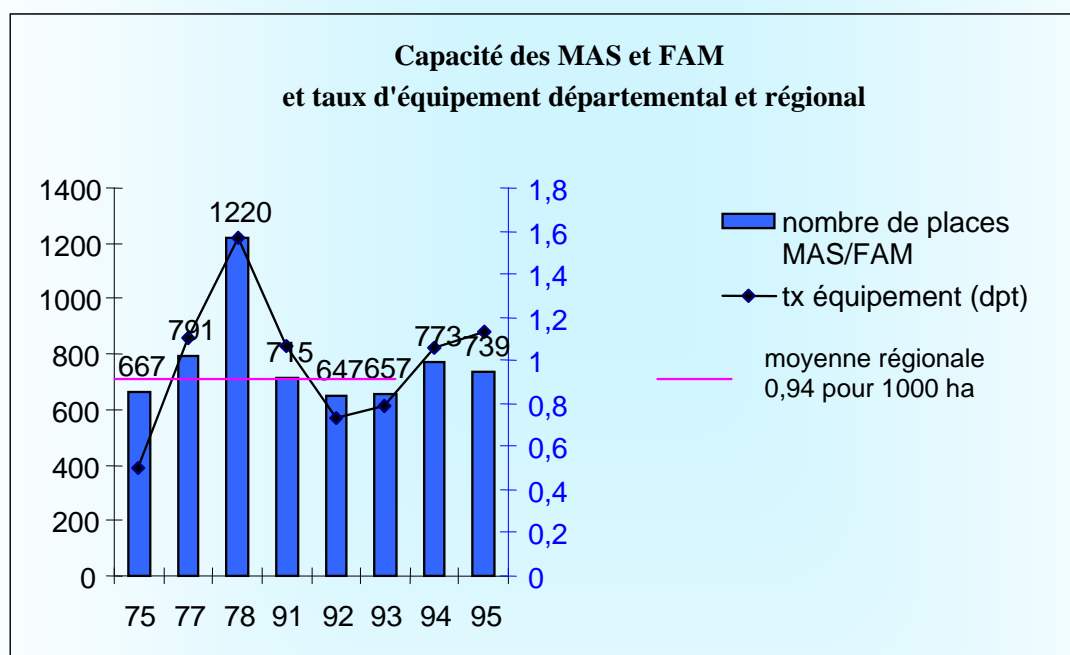


L'agrément des structures vise en priorité l'accompagnement des personnes polyhandicapées (avec 2131 places au total, soit 34%).

Vient ensuite l'accompagnement des personnes présentant les déficiences suivantes :

- la déficience intellectuelle avec 1355 places
- le handicap psychique avec 872 places
- l'autisme et les troubles envahissants du développement avec 754 places
- la déficience motrice avec 423 places
- les traumatismes crâniens avec 286 places
- l'ensemble des déficiences, dans des structures moins spécifiques avec 166 places
- les autres handicaps (épilepsie, sclérose en plaques, conséquences VIH notamment) avec 138 places
- les déficiences sensorielles avec 84 places

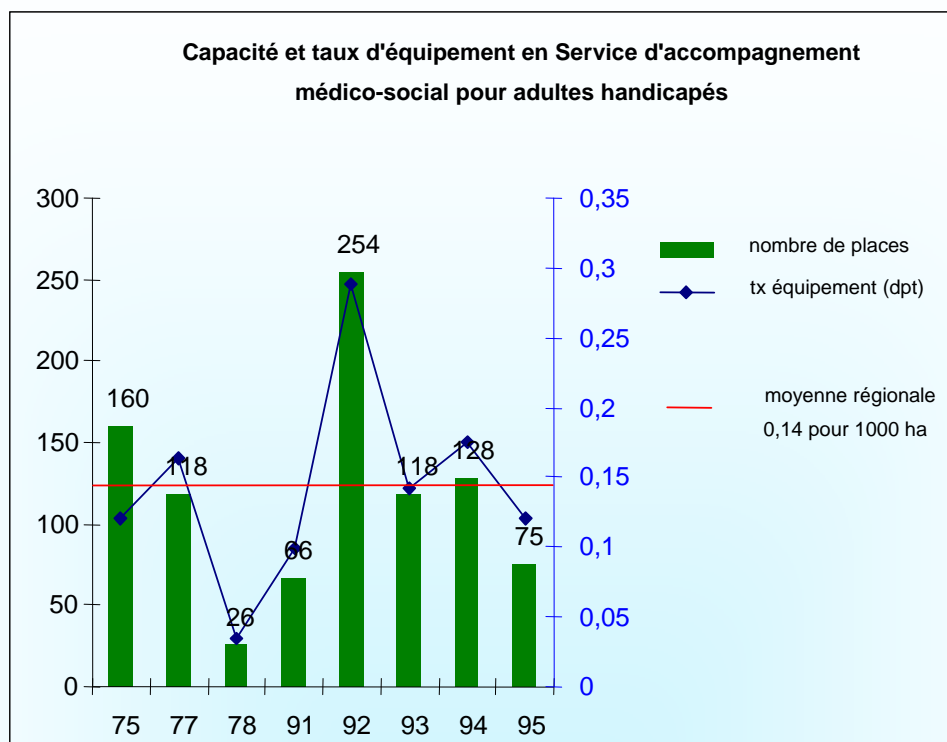
Certains départements peuvent afficher des capacités supérieures aux autres pour certains types de déficiences. Par exemple, l'accueil des personnes présentant une déficience intellectuelle est très développé dans les Yvelines (431 places sur 1355 places en région). L'accueil des personnes autistes est particulièrement soutenu dans le Val de Marne (105 places sur 754 places régionales). Celles présentant une déficience motrice en Seine et Marne (137 places sur 423 places en région), un polyhandicap dans les Yvelines (486 places sur 2131 places au plan régional), un handicap psychique dans le Val de Marne et l'Essonne (147 et 136 places sur 872 places en région), un traumatisme crânien dans les Hauts de Seine (112 places sur 286 places en région).



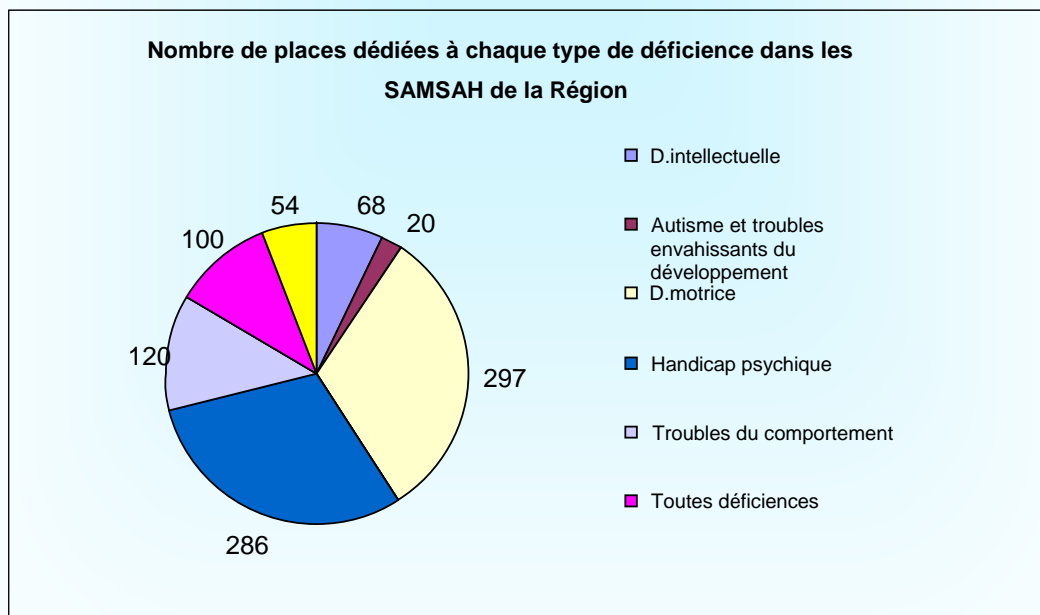
Au global, l'ensemble des MAS et FAM représentent 6209 places financées, dont une partie est en cours d'installation, pour un taux global de 0.94‰ (contre 0.98‰ au plan national au 31/12/2007, source CNSA).

On constate que certains départements les moins bien équipés en places de MAS sont parmi les mieux équipés en places de FAM, ou inversement. Cette compensation s'observe dans les Hauts-de-Seine (taux nettement inférieur à la moyenne en MAS-0.23‰, et supérieur à la moyenne en FAM-0.49‰) ou à l'inverse dans le Val de Marne et l'Essonne (forte moyenne en MAS et faible moyenne en FAM).

Globalement, Paris a le taux d'équipement le plus faible (0.5‰), 3.5 fois inférieur à celui du département des Yvelines (1.57‰) qui est le mieux équipé avec 1220 places en établissement.

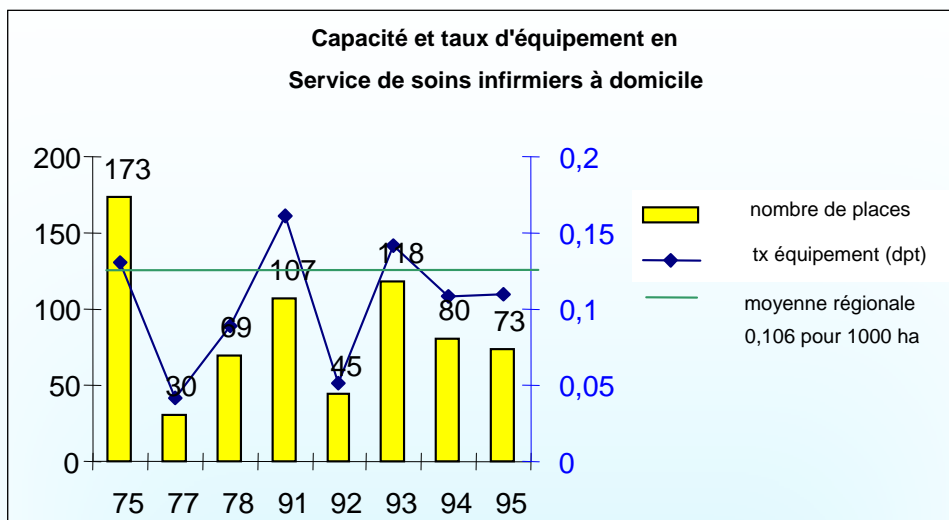


La région Ile-de-France compte 37 SAMSAH pour une capacité totale financée de 945 places. Ce dispositif récent, instauré par la loi de 2005, est en phase de montée en charge importante. L'Ile-de-France est au niveau de la moyenne nationale, mais on observe des disparités départementales pouvant aller du simple au double. Les Yvelines est le département le moins bien équipé (0.03%) et les Hauts-de-Seine, le département le mieux équipé (0.29%) par rapport à la moyenne régionale.



80% de l'ensemble des places en SAMSAH est destiné à la prise en charge des déficiences suivantes :

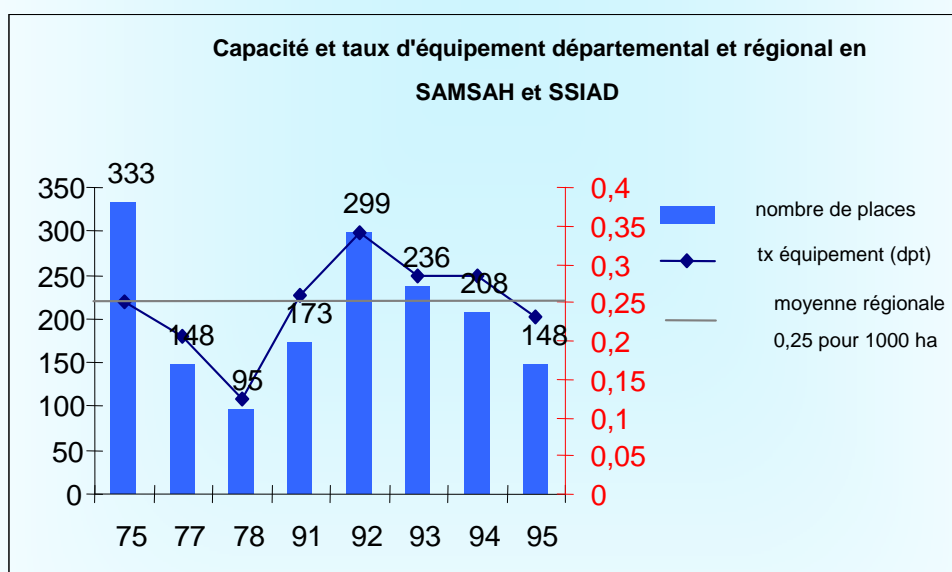
- déficience motrice 297 places
- handicap psychique 286 places
- traumatisés crâniens 120 places



La région Ile-de-France compte 94 SSIAD pour une capacité totale de 695 places. Les SSIAD ont une vocation généraliste et ne sont pas spécialisés par déficiences.

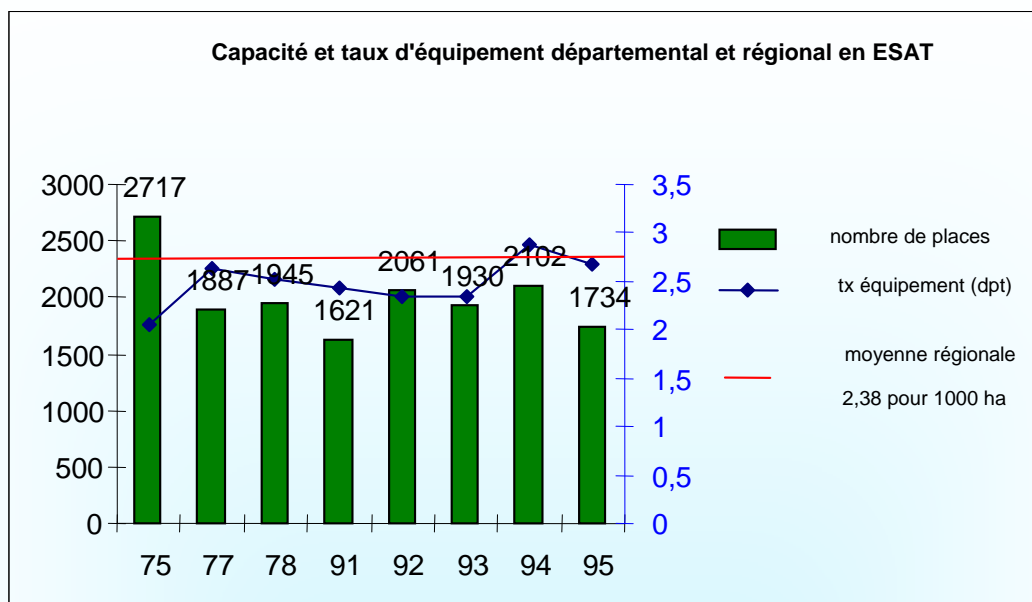
Le taux régional se situe dans la moyenne nationale, mais on constate des disparités infra-régionales.

Les départements globalement les mieux équipés en structures sont l'Essonne (0.16‰), la Seine-St-Denis (0.14‰), Paris (0.13‰) et le Val d'Oise (0.11‰) avec des taux d'équipement supérieurs à la moyenne régionale. Les 4 autres départements ont un taux d'équipement inférieur à la moyenne régionale (0.10‰).



L'ensemble des services (SAMSAH et SSIAD) représentent 1640 places, avec une moyenne régionale à 0.25%. Le département des Yvelines a le taux d'équipement le plus bas (0.12‰), et les Hauts de Seine le taux le plus élevé (0.34%).

Il est toutefois intéressant de noter que les SAMSAH et les SSIAD sont des dispositifs relativement récents qui sont en croissance rapide.



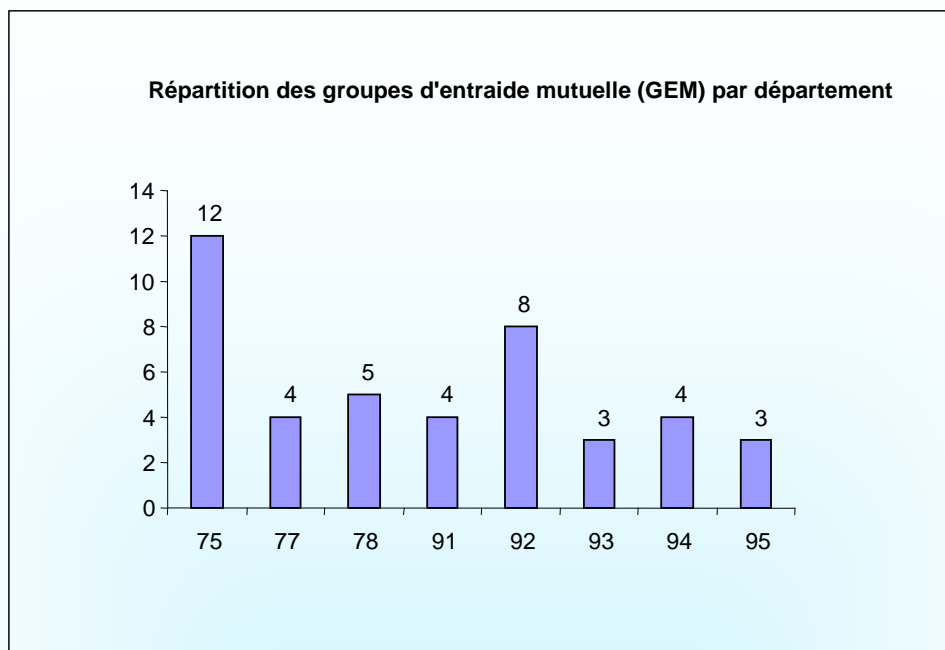
La région compte 15 997 places d'ESAT financées au 01/10/2008.

Chaque département compte entre 1500 et 2500 places.

L'équilibre interdépartemental en nombre de places en ESAT est réalisé. L'ensemble des départements a en effet un taux d'équipement proche de la moyenne régionale.

Sur les dernières années, 400 à 600 places nouvelles ont été créées.

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	Places créées 2003/2008
Nombre de places créées dans l'année		+641	+554	+450	+425	+319	2389
Nombre de places total	13 608	14 249	14 803	15 253	15 678	15 997	

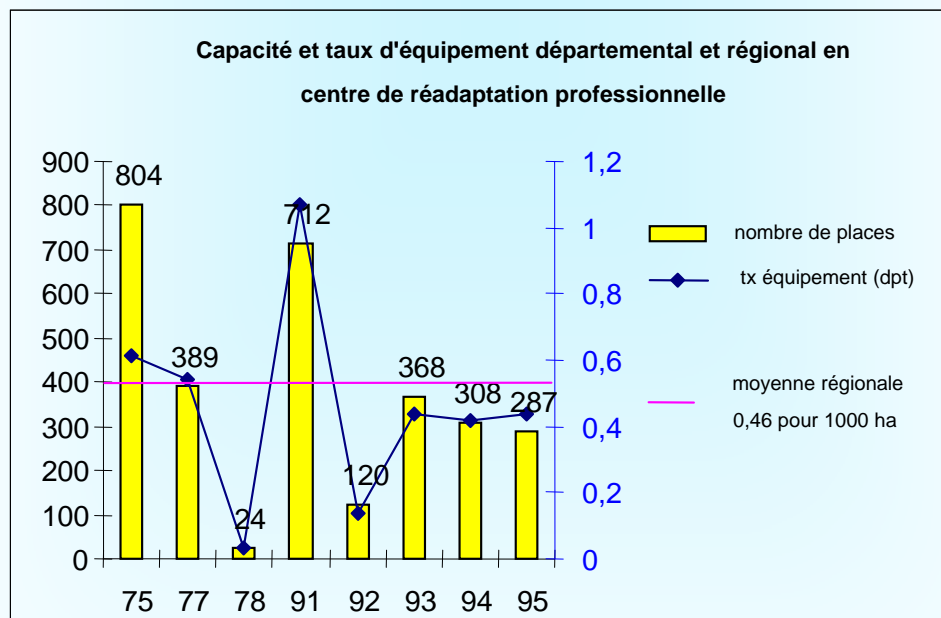


Il est plus représentatif de quantifier ce dispositif par le nombre de structures. L'Ile-de-France compte 43 GEM au 01/10/2008 (dont 8 créés en 2008)

Sur l'ensemble de la région Ile-de-France, on peut constater que Paris est le département qui a le plus développé ce type de structures (12), suivi par les Hauts-de-Seine (8), les Yvelines (5).

Les autres départements suivent avec trois ou quatre structures.

Les centres de réadaptation professionnelle (CRP)



La capacité globale en CRP est de 3012 places, avec un taux régional de 0.46‰.

Ce taux est largement supérieur au taux national fin 2007 (0.30‰) car l'Ile-de-France concentre une large part des CRP nationaux. En outre, les disparités départementales sont significatives.

Les départements de Paris (0.61‰), de Seine-et-Marne (0.54‰) et de l'Essonne (1.07‰) ont un taux d'équipement supérieur à la moyenne régionale.

Les Yvelines (0.03‰) et les Hauts-de-Seine (0.14‰) ont un taux d'équipement en inférieur à la moyenne régionale (0.46‰).

GLOSSAIRE

Les équipements pour adultes handicapés en Ile-de-France

Parmi l'ensemble des établissements et services dédiés aux adultes handicapés, ceux financés par l'assurance maladie et les crédits Etat sont les suivants :

-Les établissements proposant un accueil ou de l'hébergement : ces structures fonctionnent en internat, en externat, en semi-internat, en accueil de jour, en accueil temporaire, en accueil séquentiel ou encore en urgence. On distingue :

- o Les maisons d'accueil spécialisées (MAS) : elles accueillent des personnes lourdement handicapées n'ayant pu acquérir un minimum d'autonomie et dont l'état nécessite une surveillance médicale constante.

- o Les foyers d'accueil médicalisés (FAM) : ils accueillent des personnes lourdement handicapées ayant besoin de l'aide d'une tierce personne pour la plupart des actes essentiels de la vie quotidienne ainsi que d'une surveillance et de soins constants.

-Les Services :

Les Services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) : ils ont pour vocation, dans le cadre d'un accompagnement médico-social adapté comportant des prestations de soins, de réaliser les missions d'intégration sociale et professionnelle. Ces services s'adressent à des personnes plus lourdement handicapées afin de leur apporter une réponse pluridimensionnelle intégrant une dimension thérapeutique.

Les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) : ils représentent une alternative à l'hospitalisation ou à l'hébergement en institution. Leur objectif est de maintenir le plus possible les personnes handicapées dans leur environnement familial et personnel. Des soins techniques infirmiers et des soins d'hygiène générale sont proposés à domicile, ainsi qu'une aide à l'accompagnement.

- Les établissements et services d'aide par le travail (ESAT) : ils permettent à des adultes handicapés ayant des capacités de travail limitées d'exercer une activité professionnelle dans des conditions adaptées à leur handicap, en leur proposant des conditions de travail aménagées et la possibilité d'insertion en entreprise adaptée ou en milieu ordinaire.

- Les centres de réadaptation professionnelle (CRP) : ils ont pour objectif de faciliter la réinsertion sociale des travailleurs handicapés en vue de l'exercice d'une profession en milieu protégé ou en milieu ordinaire.

- Les groupes d'entraide mutuelle (GEM) : organisés par les personnes handicapées souffrant de troubles psychiques. Ils permettent de sortir de l'isolement pour partager des activités en commun, en instaurant à la fois des liens sociaux réguliers entre les participants et avec le reste de la cité.

Les Maisons d'accueil spécialisé (MAS), les Centres de réadaptation professionnelle (CRP) et les Services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) bénéficient d'un financement par l'Assurance Maladie.

Les Foyers d'accueil médicalisé (FAM) et les Services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) bénéficient d'un double financement par des crédits d'Assurance Maladie et des crédits d'Aide Sociale départementale.

Les Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) fonctionnent grâce à une dotation globale annuelle financée par l'Aide Sociale de l'Etat.

Pour tout renseignement :

DRASS Ile-de-France

**58-62, rue de Mouzaïa
75935 paris cedex 19
Tél : 01.44.84.22.22
Télécopie : 01.44.84.23.60
www.ile-de-france.sante.gouv.fr**

Directeur de la Publication : Danièle SENEZ

**Dépôt légal : à parution
ISSN : en cours**